trois-rivières

AVIS PUBLIC

Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre a-19.1), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de séances que son Conseil a tenues :

- le 18 mars 2025, le Règlement modifiant le Règlement établissant les règles d'interprétation et les définitions applicables en matière d'urbanisme (2021, chapitre 128) afin d'y apporter divers ajustements opérationnels (2025, chapitre 28);

- le 15 avril 2025, les règlements suivants :

  - le Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin de créer la zone RES-4239 à même une partie de la zone RES-4195 et y autoriser la sous-classe d'usage H3 (habitation trifamiliale) ainsi que d'agrandir la zone RES-4195 à même la zone RES-4238 (2025, chapitre 37);

  - le Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin de créer les zones COL-5149 et RES-5148 à même une partie de la zone CLI-5059 et de créer la zone RES-5150 à même la zone CLI-5137 dans le secteur de la rue des Prairies à proximité des rues Jérôme-Hamel et des Toitures (2025, chapitre 38);

- le 15 avril 2025, les résolutions suivantes :

  - la résolution nº C-2025-0419 autorisant un projet particulier impliquant l'immeuble formé d'une partie des lots 6 495 037 et 6 495 038 du cadastre du Québec qui seront incessamment loties pour former le lot 6 671 971 dudit cadastre situés en bordure de la rue Saint-Maurice afin d'autoriser la classe d'usage H3 (Habitation trifamiliale);

  - la résolution nº C-2025-0420 autorisant un projet particulier impliquant l'immeuble formé d'une partie des lots 6 495 037 et 6 495 038 du cadastre du Québec qui seront incessamment loties pour former le lot 6 671 970 dudit cadastre situés en bordure de la rue Saint-Maurice afin d'autoriser la classe d'usage H4 (Habitation 4 logements);

  - la résolution nº C-2025-0425 autorisant un projet particulier impliquant l'immeuble situé au 12500 du boulevard Louis-Loranger afin d'autoriser l'usage 2014 (Industrie de la transformation de la viande et de la fonte des graisses animales) ainsi qu'un bâtiment accessoire, des équipements accessoires et l'aménagement de terrain dont certains éléments ne respectent pas le cadre règlementaire;

- le 6 mai 2025, les règlements suivants :

  - le Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin d'agrandir la zone RES-2265 à même une partie de la zone RES-2266 et d'y autoriser des habitations d'un maximum de 40 logements ainsi que d'agrandir la zone RES-2266 à même une partie de la zone RES-2265 dans le secteur de la rue de la Bretagne (2025, chapitre 42);

  - le Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin d'assigner l'usage Service bancaire à la sous-classe d'usage C3a (Service personnel et de santé) (2025, chapitre 43);

  - le Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin d'agrandir une affectation Commerciale locale à même une partie d'une affectation Résidentielle près de l'intersection de la rue Brunelle et du boulevard Sainte-Madeleine (2025, chapitre 44);

  - le Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin d'agrandir la zone COL-4162 à même une partie de la zone RES-4159 près de l'intersection de la rue Brunelle et du boulevard Sainte-Madeleine (2025, chapitre 45);

- le Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin d'autoriser des habitations unifamiliales jumelées et multifamiliales sur une partie du Golf des Vieilles-Forges (2025, chapitre 46).

- le 6 mai 2025, les résolutions suivantes :

  - la résolution nº C-2025-0481 autorisant un projet particulier impliquant l'immeuble sis sur le lot 6 495 387 du cadastre du Québec situé à l'intersection des rues des Prairies et Andante afin d'autoriser la classe d'usage H10 (Habitation 51 à 100 logements) avec un maximum de 56 logements ainsi que certains éléments dérogatoires;

  - la résolution nº C-2025-0482 autorisant un projet particulier impliquant l'immeuble sis sur le lot 6 539 385 du cadastre du Québec situé en bordure de la rue Saint-Maurice afin d'autoriser la classe d'usage H13 avec un maximum de 50 logements ainsi que certains éléments dérogatoires;

  - la résolution nº C-2025-0483 autorisant un projet particulier impliquant l'immeuble formé d'une partie des lots 2 304 300 et 4 347 349 du cadastre du Québec incessamment loties pour former le lot 6 680 215 dudit cadastre situé en bordure des rues Saint-Maurice et P.-Dizy-Montplaisir afin d'autoriser la classe d'usage H4 (Habitation 4 logements) ainsi que certains éléments dérogatoires;

  - la résolution nº C-2025-0484 autorisant un projet particulier sur le lot 3 010 736 du cadastre du Québec situé au 416 du boulevard Thibeau afin d'autoriser une enseigne sur socle ainsi que certains éléments dérogatoires.

- le 20 mai 2025, les règlements suivants :

  - le Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin créer une aire d'affectation Aire écologique et récréative AER à même une partie d'une aire d'affectation Résidentielle RES à proximité de la montée Sainte-Marthe (2025, chapitre 50);

  - le Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin remplacer la zone RES-5108 par la zone AER-5151 (2025, chapitre 51);

- le 20 mai 2025, la résolution nº C-2025-0545 autorisant un projet impliquant l'immeuble formé d'une partie du lot 5 760 019 du cadastre du Québec incessamment lotie pour former le lot 6 678 602 dudit cadastre situé en bordure de la rue Duvernay afin d'autoriser la classe d'usage H7 (Habitation 9 à 12 logements);

Ces règlement et résolutions sont en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance. On peut également les consulter sur le site internet de la Ville au www.v3r.net

Trois-Rivières, ce 26 mai 2025.

Mᵉ Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière